

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°12

ARRETE N°AR-MO-2026-09-23-a

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise INEO INFRACOM,

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de dissimulation du réseau téléphonique ;

A R R E T E

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 12 du PR 39+100 au PR 39+600, route du Pont, sur la commune de BAS EN BASSET, à compter du :

lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2026 inclus de 8h00 à 18h00.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Bas en Basset et Monistrol sur Loire.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée soit par feux bicolores, soit par signa à fort empiètement.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise INEO INFRACOM, 16 route de Valeille, 42110 FEURS (M. GEOFFRE Anthony : 06.65.78.24.98).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de BAS EN BASSET et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télécours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol/Loire, le 23/09/2026

Monsieur le chef de pôle de Monistrol/Loire
Signé électroniquement le : 23/09/2026

Par :

M. Jean-Francois RAFFIER

